

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2736

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2736**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte juridique

La Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'assiette sur lesquelles est édifié le lycée Rosa Parks situé 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône.

L'article L 214-7 du code de l'éducation dispose que :

"Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires".

La convention cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région AuRA et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, prévoit les modalités de transfert entre les 2 collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et, notamment, ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2 A de la convention, tel l'actuel lycée Rosa Parks.

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole cèdera à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région AuRA qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les bâtiments affectés au lycée Rosa Parks situé 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône.

II - Désignation des biens transférés

Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées AB 370, AB 858, AB 860, AB 862, AB 864 et AB 866 d'une superficie totale de 16 706 m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Ce transfert de propriété entrant dans le cadre de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'État, et le Président de la Métropole, ès qualité, déclare que cette valorisation du bien n'a pas fait l'objet d'un avis de la direction de l'immobilier de l'État, conformément aux dispositions des articles L 1311-9 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, des parcelles de terrain cadastrées AB 370, AB 858, AB 860, AB 862, AB 864 et AB 866 d'une superficie totale de 16 706 m² situées 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Rosa Parks a été édifié, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 098 900 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311260-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
